

RÈGLEMENT PROVISOIRE

Mis à jour le 14 SEPTEMBRE 2021

MARATHON, 10 ET 20 KM DE TOURS - MARCHE NORDIQUE 2021

(ce règlement est susceptible de modifications en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des dispositions législatives et réglementaires)

PREAMBULE

Le « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS »), association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 232 avenue de Grammont, 37000 Tours, enregistrée sous le numéro W372007176, à la Préfecture d'Indre-et-Loire, organise le dimanche 26 septembre 2021 les courses suivantes :

- Marathon Touraine Loire Valley (ci-après dénommé Le Marathon),
- 10 km de Tours,
- 20 km de Tours,
- 10 km Marche Nordique de Tours (Marche Nordique Compétition Nature)

ensemble dénommées ci-après l'Évènement ou les courses.

Le Comité d'Organisation des 20 km de Tours est ci-après dénommé l'Organisateur ou Le Comité.

Le présent document définit le règlement sportif (ci-après dénommé Le Règlement) des événements ci-avant énoncés. Il est accessible sur le site internet de l'évènement www.runningloirevalley.com

Les termes « vous » « votre », « vôtre » et « vos » vous désignent comme participant à l'une des courses ci-avant mentionnées, ou comme parent ou tuteur légal d'un participant mineur.

La participation à l'une de ces courses implique votre acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement. Les modifications seront notifiées par la publication d'une version révisée du Règlement sur le site www.runningloirevalley.com

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les éditions 2021 du Marathon Touraine Loire Valley, 10 km de Tours, des 20 km de Tours et Marche Nordique de Tours sont organisées le dimanche 26 septembre 2021 par le Comité d'Organisation des 20 km de Tours.

Le Marathon Touraine Loire Valley propose deux épreuves sur route chronométrées : un Marathon et un Marathon duo de deux personnes (limité à 500 duos, soit 1000 participants).

ARTICLE 2 - PARCOURS

Le parcours du Marathon est de 42,195 km. Le parcours du marathon-duo est de 42,195 km, scindé en deux distances, la première de 19,4 km, la seconde de 22,795 km.

Le parcours de la course des 10 km de Tours et le parcours de la course des 20 km de Tours se déroulent à travers la ville de Tours.

Le parcours du 10 km Marche Nordique de Tours se déroule à travers la ville de Tours et Saint-Cyr-sur-Loire.

Départs et arrivées des courses Marathon, 10 km, 20 km : place Anatole France à Tours (Indre-et-Loire).

Départs Marathon Place Anatole France et arrivée Place de la Victoire (Indre-et-Loire).

Départ Place Anatole France et arrivée à l'Île Aucard pour le 10 km Marche Nordique.

Les parcours sont conformes aux règlements internationaux (IAAF) et nationaux (FFA) des courses hors stade. Le détail des parcours est consultable sur le site www.runningloirevalley.com

Labels :

- Marathon de Tours : Label National FFA, qualificatif pour les Championnats France et support des championnats départementaux d'Indre-et-Loire 10 km
- 20 km : Label Régional FFA
- 10 km : Label Régional FFA, qualificatif pour les Championnats France et support des championnats départementaux d'Indre-et-Loire 10 km

ARTICLE 3 - HORAIRES

- Marathon de Tours / Handisport : départ à 7h55
- Marathon de Tours : départ à 8h
- 10 km Marche Nordique de Tours : 8h30
- 10 km de Tours / Handisport : départ à 9h10
- 10 km de Tours #1 / départ à 9h15
- 10 km de Tours #2 / départ à 10h

- 20 km de Tours / Handisport : départ à 11h10
- 20 km de Tours : départ à 11h15

Pour cette édition 2021, et afin d'éviter les regroupements trop importants de coureurs, **2 départs** seront prévus pour le 10 km de Tours. Tableau des départs en fonction de votre SAS :

SAS	HEURE DE DEPART	HEURE ENTREE DANS LE SAS
préférentiel	9H15	8H45
40 minutes	9H15	8H45
45 minutes	9H15	8H45
50 minutes	9H15	8H45
55 minutes	9H15	8H45
1H et plus	10H	9H30

Les joëlettes partiront en fin de peloton de chaque course.

Les participants Handisport en fauteuil partiront 5 mn avant les horaires de départ.

Les autres participants Handisport auront la possibilité de s'inscrire dans le sas de leur choix en fonction de leur objectif chronométrique.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 GENERAL

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs(euses) munis(ies) d'un dossard, licenciés(ées) et non-licenciés (ées) :

- Nés en 2000 et avant, pour le Marathon (20 ans ou plus)
- Nés en 2003 et avant, pour le Marathon-duo et la course des 20 km (18 ans ou plus)
- Nés en 2005 et avant, pour la course des 10 km (16 ans ou plus)

Les mineurs à la date du 26 septembre 2021 devront présenter une autorisation parentale de participation lors du retrait des dossards. Un formulaire est téléchargeable sur le site www.runningloirevalley.com, rubrique FAQ.

4.2 HANDISPORT – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Pour les participants en fauteuil, le port du casque et des gants est obligatoire sur le parcours.

Les fauteuils équipés de pédalier (hand bike ou hand cycling) relevant de la Fédération de Cyclisme, ils ne seront par conséquent pas classés.

Le participant non voyant ou mal voyant ne peut bénéficier que d'un seul guide sur le parcours.

Le participant non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables. L'inscription est obligatoire pour le coureur et son guide ; ils auront une seule puce. Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Il sera impossible de courir accompagné d'un animal d'assistance.

Joëlettes : la participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Dans la mesure du possible, chaque accompagnateur doit être identifié « accompagnateur » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

4.3. DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION

Les participants possédant une **licence délivrée par une fédération autorisant la pratique de l'athlétisme** en compétition (FFA, FSGT athlé, FSFC activités de compétitions sportives, UFOLEP athlé, FFSU) devront fournir impérativement la copie de leur licence en cours de validité le jour de l'épreuve.

[Attention : les licenciés FFTRI et FFCO devront impérativement fournir un certificat médical original de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme et la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course, donc postérieur au 26 septembre 2020.]

Les autres participants (non licenciés, licenciés d'une autre fédération que celles citées et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la Marche Nordique en compétition datant de moins d'un an au jour de la course**, donc postérieur au 26 septembre 2020. Les mentions acceptées :

- "non contre-indication à la pratique la course à pied EN COMPÉTITION"
- "non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme EN COMPÉTITION"
- "non contre-indication à la pratique du sport EN COMPÉTITION"
- "non contre-indication à la marche nordique EN COMPÉTITION" (uniquement pour l'épreuve Marche Nordique)

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et

permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Chaque participant fournira à l'organisateur (qui la conservera) selon le cas, copie de la licence, copie ou original du certificat médical ; papier pour l'inscription sur le site du Salon Running, numérique pour l'inscription en ligne.

4.4 PROTOCOLE SANITAIRE

PASS SANITAIRE

Conformément à la législation en vigueur, **Pass Sanitaire** sera obligatoire pour participer au **Marathon de Tours, 20 km, 10 km et Marche Nordique**, dimanche 26 septembre 2021, ainsi qu'au **Salon Running Loire Valley**, vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021. Les zone départs/Arrivées seront également soumises au Pass Sanitaire pour tous : coureurs, prestataires, bénévoles, etc.

- Certificat de vaccination (schéma complet)
- Test négatif (PCR ou antigénique) de moins de 72h
- Certificat de rétablissement : test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au-moins 11 jours et de moins de 6 mois.

BRACELET - ANTICIPATION CONTROLE LE DIMANCHE 26 SEPTEMBRE

Afin de faciliter l'organisation au matin de la course et pour plus de confort pour les coureurs, nous proposons d'anticiper le contrôle le jour J, sur la base du volontariat.

- Au salon Running Loire Valley, vendredi 24 et samedi 25 septembre, les coureurs auront la possibilité de présenter les informations de leur carnet de vaccination ou test pour prouver que leur pass sanitaire sera valable le jour de la course. (schéma vaccinal complet, test négatif réalisé après le jeudi 23

septembre 15h, attestation de rétablissement (test positif réalisé entre le 26 mars et le 14 septembre 2021)

- Après vérification de ces informations par les organisateurs, un bracelet sera apposé au poignet des coureurs, qui ne seront donc pas contrôlés à nouveau le dimanche matin. Cette démarche n'est en aucun cas obligatoire, et ne donnera pas lieu à une collecte de données personnelles.

Cette démarche n'est en aucun cas obligatoire, et ne donnera pas lieu à une collecte de données personnelles.

TESTING

Si votre vaccination n'est pas complète ou si vous n'avez pas d'immunité de moins de 6 mois, il est impératif de présenter un test PCR ou antigénique négatif, faites-vous tester à Laborizon (Test PCR résultat 30 minutes), une file dédiée sera réservée aux coureurs et bénévoles sur présentation d'une confirmation d'inscription ou attestation d'engagement.

LABORIZON - 40 rue Jules Simon, 37000 TOURS.

Horaires 24/09 et 25/09 : 10h-13h et 13h30-19h

PORT DU MASQUE

Le port du Masque sera obligatoire pour tous au Salon Running Loire Valley et sur la zone de départ arrivée - départ. Les coureurs pourront enlever leur masque dans l'entrée de leur SAS, avant le départ de leur épreuve.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES ET GROUPES (ÉQUIPES)

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font ;

Sur le site www.runningloirevalley.com :

- jusqu'au 23 septembre 2021 à 12h pour les inscriptions individuelles

- jusqu'au 9 septembre 2021 à 23h pour les équipes (au-delà de 10 personnes.)

Tout paiement de dossards (individuels et équipes) devra être effectué avant la course. Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevés, le participant (ou le représentant de l'équipe) recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email.

Les tarifs d'inscription sont disponibles sur le site officiel des courses www.runningloirevalley.com

Toute inscription est nominative, ferme et définitive ; elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit. Par dérogation au regard du montant de l'engagement sur le Marathon, chaque participant au Marathon aura la possibilité de souscrire, à titre payant et facultatif, une option « annulation » de l'inscription pour le Marathon, à ajouter aux frais d'inscription, et permettant d'annuler son inscription. Les conditions de cette garantie sont détaillées dans les conditions générales de vente du site www.runningloirevalley.com.

Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, en cas d'erreur de saisie lors de l'inscription, vous avez la possibilité d'envoyer un email dans les 48 heures suivant l'inscription et dans tous les cas au plus tard le 22 septembre 2021 à 12h afin de solliciter un changement de catégorie. Tout changement de course impliquera le paiement de la différence (si l'inscription est plus chère), mais aucun remboursement ne sera accordé en cas de changement vers une course dont le montant de l'inscription est moins élevé.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas

d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent.

L'inscription de chaque coureur emporte l'autorisation expresse de l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Les dossards devront être retirés sur présentation d'une pièce d'identité :

- Le vendredi 24 septembre 2021 de 15h00 à 20h00
- Le samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 20h00

au Salon Running Loire Valley: Centre des Congrès Vinci, 26 boulevard Heurteloup, 37000 Tours.

ENVOI POSTAL

Les coureurs ne pouvant pas se déplacer le vendredi 24 ou samedi 25 septembre 2021 au salon Running Loire Valley pour retirer leur dossard, pourront cocher l'option « envoi du dossard » sur le bulletin d'inscription. Option au tarif de 5€ (non remboursable), valable uniquement jusqu'au 10 septembre 2021. En cochant cette option, votre dossard sera envoyé entre le **13 et 17 septembre 2021**.

Dans le cadre d'un retrait groupé, le participant retirant les dossards de toute son équipe (entreprise, club,...), reconnaît et assume la pleine responsabilité quant à la bonne distribution des dossards. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise distribution des dossards ou de fraude à la participation.

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion du participant de la course.

Attention : pas de retrait de dossards le dimanche 26 septembre 2021

ARTICLE 7 – JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Seul le juge-arbitre sera compétent en cas de problème technique et pour l'interprétation du règlement des épreuves.

Marche Nordique :

Les juges marche nordique compétition surveilleront les marcheurs et les préviendront de toute faute commise en leur présentant un carton jaune et en annonçant le numéro du dossard et la faute commise. A la 4^{ème} pénalité, le marcheur aura un carton rouge par un juge arbitre ; il sera disqualifié, devra retirer son dossard et quitter le circuit.

Pénalités sous forme de boucle et de temps :

- 200 mètres avant la ligne d'arrivée, une boucle de 150 mètres est prévue pour être utilisée comme « boucle de pénalités ». Elle permettra aux marcheurs d'effectuer leurs éventuelles pénalités.

Le marcheur sera responsable tout au long de l'épreuve. En cas de sanction, il devra effectuer sa boucle de pénalités de lui-même.

Sur le final (entre la boucle de pénalités et la ligne d'arrivée), une « pénalité temps » de 4 minutes pourra être infligée en cas de faute et rajoutée au temps réalisé.

Si le marcheur n'effectue pas sa boucle de pénalité, une « pénalité temps » de 4 minutes lui sera infligée et rajoutée au temps réalisé.

Un marcheur pourra être informé de sa disqualification après l'arrivée s'il n'a pas été possible de lui signifier durant l'épreuve.

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENT – RAFRAÎCHISSEMENT - EPONGEAGE

- 10 km de Tours : sac ravitaillement sera distribué à l'arrivée - bouteille d'eau au KM 5
- 20 km de Tours : 1 poste de ravitaillement sera installé tous les 5 km et un ravitaillement sera distribué à l'arrivée,
- Marathon de Tours : les points de ravitaillement seront installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Les postes d'épongeage et de rafraîchissement seront installés à mi-chemin entre les points de ravitaillement.
- 10 km Marche Nordique : postes de ravitaillement au 5ème KM et à l'arrivée (Ile Aucard)

ARTICLE 9 – TEMPS DE COURSE / BARRIÈRE HORAIRE

Marathon

Les participants disposeront d'un temps maximum de **six heures pour effectuer le parcours du Marathon** à compter de l'heure officielle de départ de l'épreuve et jusqu'à la ligne d'arrivée.

Deux barrières horaires intermédiaires seront mises en place au 21e (3h après le départ) et au 30e km (5h après le départ). Les participants ayant dépassé une de ces barrières horaires seront requalifiés en « hors course » et ramenés au point de départ de la course par l'Organisateur.

10 km de Tours et 20 km de Tours

Les participants disposeront d'un temps maximum de **3h pour effectuer le parcours des 20 km de Tours** et de **2 heures pour le parcours des 10 km**, à compter de l'heure officielle de départ de l'épreuve et jusqu'à la ligne d'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, une barrière horaire intermédiaire sera mise en place au 5ème km (1 heure après le départ). Les participants ayant dépassé une de ces barrières horaires seront requalifiés en « hors course » et ramenés au point de départ de la course par l'Organisateur. Consécutivement, les participants refusant d'être ramenés sur le site de départ par l'Organisateur devront remettre leur dossard à l'Organisateur. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation et du Code de la route. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Marche Nordique

Les participants disposeront d'un temps maximum de **2h30 pour effectuer le parcours des 10 km de la Marche Nordique**. Pour des raisons de sécurité, une barrière horaire intermédiaire sera mise en place au 5ème km (1h15 heure après le départ). Les participants ayant dépassé une de ces barrières horaires seront requalifiés en « hors course » et ramenés au point de départ de la course par l'Organisateur. Consécutivement, les participants refusant d'être ramenés sur le site de départ par l'Organisateur devront remettre leur dossard à l'Organisateur. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation et du Code de la route. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 10 – SECURITE PARCOURS

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la gendarmerie, de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Le service médical sera assuré par la Sécurité Civile, la Croix-Rouge et l'ADPC. Des postes de secours, assurés par la Croix-Rouge, l'ADPC, la Sécurité Civile et des médecins mobiles, seront répartis sur les trois parcours et sur la zone départ/arrivée (place Anatole France), pour garantir la sécurité des coureurs.

Marathon : postes de secours tous les 5 km à partir du km 10.

20 km de Tours : postes de secours aux KM5, KM10, KM15.

10 km de Tours : poste de secours au KM5.

Marche Nordique : poste de sécurité au KM5

Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Les personnes sans dossard, les marcheurs, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trottinette, ...) et les drones sont formellement interdits sur le parcours ; et ce à l'exception des engins roulants expressément habilités par l'Organisateur.

ARTICLE 11 – CHRONOMÉTRAGE

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (accollée à chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité.

Attention : un participant n'empruntant pas la totalité du parcours ou n'installant pas correctement son dossard ne pourra pas être classé à l'arrivée.

ARTICLE 12 – DOUCHES – CONSIGNE

Des douches seront à la disposition des participants après les courses au Gymnase Anatole France.

Une consigne est ouverte gratuitement, de 7h à 15h le jour de la course, proche de la zone de départ/arrivée place Anatole France à Tours, sur le parking Prosper Mérimée. L'Organisateur déclinant toute responsabilité quant aux dépôts faits par les

coureurs, nous vous invitons à ne pas déposer d'objet de valeur (numéraire, bijoux, ...).

Seuls les sacs consignes officiels remis lors du retrait de dossard par l'Organisateur seront acceptés dans la zone de consigne. Aucun autre sac ne sera accepté. Aucun casque ne sera accepté.

ARTICLE 13 – DEPART / SAS DE DEPART

Lors du retrait de son dossard, chaque participant se verra informé de son SAS de départ officiel. Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ.

SAS DE DÉPART Marathon de Tours

- SAS préférentiel* (moins de 3h pour les hommes ; moins de 3h40 pour les femmes)
- SAS 3h15 / 3h30 / 3h45 / 4h / 4h30.

SAS DE DÉPART 20 km de Tours

- SAS préférentiel* (moins de 1h16 pour les hommes, moins de 1h20 pour les hommes sur semi-marathon ; moins de 1h40 pour les femmes, moins de 1h45 pour les femmes sur semi-marathon)
- SAS 1h30 / 1h45 / 2h.

SAS DE DÉPART 10 km de Tours

- SAS préférentiel* (moins de 35 min pour les hommes ; moins de 43 min pour les femmes)
- SAS 40 min / 45 min / 50 min / 55 min / 1h

*SAS préférentiel : pour bénéficier de l'entrée du SAS préférentiel, le coureur devra justifier sa performance sur une course labellisée FFA de la même distance, ou du semi-marathon pour le SAS préférentiel du 20 km, réalisée en 2019, 2020 et 2021.

Pour ce faire, il devra télécharger lors de son inscription la fiche FFA permettant de valider celle-ci. L'organisateur procédera à la vérification de celle-ci et confirmera l'entrée possible dans ce SAS.

SAS DE DÉPART - Marche Nordique

moins 1h20

entre 1h20 et 1h50

entre 1h50 et 2h30

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Responsabilité civile :

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à ses courses, conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient occasionner lors du déroulement des courses. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Il est rappelé que les licenciés « course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Individuelle accident :

L'Organisateur recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident

dans le cadre de leur participation à l'épreuve et de vérifier que l'étendue de la garantie est adaptée à leurs besoins.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 – RÉCOMPENSES ET PRIMES

Les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes, handisports, sur chacune des courses Marathon, 10 km et des 20 km recevront un trophée lors de la remise des prix ayant lieu le jour de la course. Pour la marche nordique, les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes recevront un trophée. Les primes seront envoyées, après le résultat de contrôles anti-dopage, dans un délai de huit semaines. Les primes aux résultats sont versées sans lien de subordination et ne sont pas cumulables. Une récompense sera attribuée au premier de chaque catégorie. Le tableau des primes et récompenses est disponible sur le site www.runningloirevalley.com

Les classements sont transmis aux coureurs par sms et mail après le passage de la ligne d'arrivée et disponible ensuite sur le site www.runningloirevalley.com

Aucune récompense non récupérée ne sera envoyée.

Les contestations doivent être effectuées dans les 30 minutes suivant l'affichage des classements.

ARTICLE 16 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, urbains et naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des

déchets (emballages, papiers, plastiques, ...) sur la voie publique et le parcours. Les participants doivent les conserver et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'Organisateur pour les jeter.

ARTICLE 17 – LUTTE ANTI-DOPAGE

Les épreuves sont organisées sous l'égide de la FFA. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L 230-1 et suivants du Code du sport.

ARTICLE 18 – DROIT À L'IMAGE

Chaque participant aux courses de l'Organisateur autorise expressément "Le Comité d'Organisation des 20 km de Tours" à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon, du Marathon duo, des 10 km de Tours, des 20 km de Tours et de la Marche Nordique en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 19 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les Participants font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur agissant en qualité de responsable de traitement pour : gérer les demandes d'inscriptions à la

course, les attributions des dossards, la communication des résultats. Enfin, si les Participants l'ont accepté lors de leur inscription, la communication sur les manifestations organisées par l'Organisateur par tout moyen et tout support et/ou le transfert des données à caractère personnel à des sociétés ou associations partenaires afin de recevoir des communications commerciales de leur part.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : contact@runningloirevalley.com ou par courrier au Comité d'Organisation des 20 km, 232 avenue de Grammont, BP 83848, 37038 TOURS Cedex 1, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

ARTICLE 20 – MODIFICATION ET ANNULATION DES COURSES

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le déroulé des épreuves, les parcours des courses, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement que ce soit.

En cas d'annulation ou de report des courses par l'Organisateur suite à épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à l'épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile

la tenue des évènements sportifs ou la présence de spectateurs, l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2022 ou son remboursement à 100%.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige en relation avec les épreuves qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et l'utilisateur est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tours.

ARTICLE 22 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2021, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Le présent règlement est déposé chez MG Huissiers de justice, 4 Boulevard Béranger – BP 51207 37012 TOURS Cedex